

**Convocation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2026**

**Vendredi 20 mars 2026 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan**

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal ;
- 2) Election du Maire ;
- 3) Détermination du nombre d'Adjoints ;
- 4) Election des Adjoints ;
- 5) Lecture de la Charte de l'élu local ;
- 6) Fixation des indemnités de fonction des élus ;
- 7) Majoration des indemnités de fonction des élus ;
- 8) Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 9) Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles ;
- 10) Information sur une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente**, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Monsieur ALONSO ouvre la séance à 18h30.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bonjour et bienvenue à chacune et à chacun d'entre vous ce soir pour la première réunion du Conseil Municipal d'Aureilhan de cette mandature.

Le Conseil Municipal, ici dans cette salle, n'est pas une réunion ordinaire : c'est l'instance représentative et délibérante qui donne au Maire le rôle d'appliquer les

décisions votées. Il est normé et codifié, et respecte un règlement intérieur dont je vous rappelle quelques éléments :

- Le Maire, ou le Président de séance, détient seul la Police de l'Assemblée.
- La séance est publique, ouverte à tous dans la limite matérielle de la salle ; le public garde le silence sans prendre part aux débats.
- La parole est distribuée par le Maire, dans l'ordre qu'il décide et sur des points liés strictement à l'ordre du jour.

Je précise que les Conseillers Municipaux sont assis en respectant l'ordre issu des résultats proclamés dimanche.

Désormais, la campagne est terminée et notre Conseil Municipal uni et réuni, gère et administre ensemble, et pour l'intérêt de toutes les aureilhanaises et de tous les aureilhanais, les affaires communales.

Bon Conseil, et bon premier Conseil Municipal. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Installation du Conseil Municipal**

Monsieur ALONSO fait l'appel des élus dans l'ordre des élections et les déclare installés dans leurs fonctions :

Emmanuel ALONSO  
Isabelle CHEDEVILLE  
Jean-Jacques PEYRAS  
Anna MÉCA  
Olivier ESCOT-SEP  
Suzan DEWAN  
Albert LASBATS  
Dominique RAVIER  
Georges GIROD  
Séverine BÉARD  
Patrick DANTHEZ  
Sonia BELLECOUR  
Sébastien DAVID  
Brigitte BAGES  
Daniel RIVIÈRE

Annie GUITTARD  
Abderrahim ZEROUALI  
Hélène AGUILLON  
Guilhem FRIC  
Valérie AROLD  
Joris MOSCHET  
Camille BEYRIA  
Daniel LARREGOLA  
Virginie FAVERON  
Jean-Paul TEIXEIRA  
Ericka CASTAGNET  
Michel PINHO-DOMENC  
Claire COLIN  
Salah GHAZI

Il donne la présidence à Monsieur PEYRAS, doyen d'âge pour organiser l'élection du Maire.

## **Election du Maire**

Monsieur PEYRAS, Président de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, le quorum étant atteint avec la présence de 29 conseillers.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours. Elle se calcule par rapport aux suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au 3ème tour, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Il précise également qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature, que le vote par procuration est admis et que ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe sont obligatoires.

Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers municipaux eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Il ajoute que le vote se fera donc sans isoloir mais avec urne et enveloppes et des bulletins vierges seront distribués sur lesquels les conseillers municipaux devront écrire le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

### **Constitution du bureau**

Le Président de l'assemblée propose la désignation de deux assesseurs, le plus jeune de chaque liste.

Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Madame Camille BEYRIA,
- Madame Ericka CASTAGNET.

Madame CHEDEVILLE pour la liste « AUREILHAN, AGIR AVEC VOUS », propose la candidature de Monsieur Emmanuel ALONSO.

« Au nom du Groupe *Aureilhan, Agir Avec Vous*, je présente la candidature d'Emmanuel ALONSO.

Cette candidature n'est pas un hasard : elle est le fruit d'une implication pour Aureilhan et ses habitants depuis de très nombreuses années, dans le respect des valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Engagé dans la vie municipale en 2001, Conseiller Municipal en 2007, Maire-adjoint en 2011 puis 1er Maire-Adjoint en 2014, Emmanuel a également représenté la Ville dans diverses structures en y intégrant leur exécutif.

Prenant le relais de Yannick BOUBÉE, le Conseil Municipal élit Emmanuel Maire d'Aureilhan le 19 juin 2023. Une nouvelle page de son engagement pour Aureilhan commença alors à s'écrire, dans la continuité et le respect du projet, de l'esprit et des équilibres de l'équipe municipale arbitrés par l'élection de mars 2020. Les enjeux de cet engagement, animés avec l'équipe et le collectif, continuaient à viser le renforcement du cadre de vie d'Aureilhan et des services rendus à la population.

C'est cet élan que la candidature d'Emmanuel emporte aujourd'hui, mettant en œuvre, avec son équipe, ce savoir-faire acquis au cours de toutes ces années au service des Aureilhanaises et des Aureilhanais. »

Monsieur TEIXEIRA pour la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE A AUREILHAN », propose la candidature de Madame Virginie FAVERON :

« Mesdames, Messieurs,

Nous partageons pour beaucoup d'entre nous, des valeurs communes. Nous avons tous été élus pour servir une seule cause, notre Commune, les aureilhanaises et les aureilhanais.

Le Maire ne doit pas être le choix d'un camp mais le choix d'un rassemblement. Parce que nous pouvons travailler autrement, dans l'intérêt général et le respect de chacun, selon l'article L.2122-4 du CGCT, je propose la candidature de Madame FAVERON Virginie au poste de Maire. Je vous remercie. »

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ALONSO Emmanuel	23	Vingt-trois
FAVERON Virginie	6	Six

### **Monsieur Emmanuel ALONSO est proclamé Maire et immédiatement installé.**

Monsieur le Maire prononce son discours de remerciement :

« Chères et chers collègues,

Je reçois de nouveau votre confiance accompagnée d'une forte émotion, et mesure pleinement la responsabilité que vous me confiez.

Je souhaite remercier l'ensemble des 3 107 électeurs aureilhanais qui, dimanche, ont réalisé leur acte citoyen. Considérons toutefois les abstentionnistes, convaincus que nos actions pourront les rapprocher au maximum de la vie publique.

Je souhaite unir et agir : le projet de la liste « Aureilhan, Agir Avec vous » fait désormais projet pour toutes les aureilhanaises et tous les aureilhanais. Au-delà, tous les Conseillers Municipaux ici réunis, ont rencontré les habitants, entendu leurs préoccupations, et nous devons répondre à leurs attentes.

Place maintenant à l'action.

Pour cela, unissons-nous et engageons-nous !

C'est le sens d'une équipe municipale.

Je souhaite intégrer les aléas découlant des contextes nationaux et internationaux. Toujours plus incertains, ils nous obligent à rester lucides et agiles face aux défis actuels. Je pense notamment à la guerre en Ukraine, à la guerre au Moyen-Orient, aux effets du réchauffement climatique. Le tout, alors que nos concitoyens demeurent en attente de solutions concrètes. Le mandat municipal repose sur la proximité, c'est à dire l'écoute, et l'échange. Nous continuerons de toujours choisir l'humain, le possible, l'accessible.

Soyons ambitieux, et restons humbles.

Je souhaite, en tant que Maire, articuler trois dimensions.

La première : les agents communaux. Ils sont notre force, avec au premier rang la Directrice Générale des Services. De la cohésion de l'ensemble élus et agents, dépend la réalisation du projet, et sans les agents, rien n'est possible.

La deuxième dimension : vers les partenaires de la Ville, qu'ils soient techniques, sectoriels ou financiers, ils constituent un indispensable réseau, nécessaire à notre réussite.

Enfin, la troisième : les habitants, grâce auxquels et pour lesquels nous réalisons notre projet, et qui peuvent par leurs expressions et attentes le remodeler, et peser sur nos choix.

Je souhaite, en tant que Maire, rester citoyen parmi les citoyens, relié à la vie réelle, à une famille, à des relations professionnelles et amicales, avec les mêmes problèmes ressentis par chacun au quotidien, avec comme bien commun l'accès à des services publics de qualité et de proximité.

Pour conclure, reconnaissons qu'Aureilhan n'est ni une île ni un bocal étanche.

Dans la durée, nous devons ré-interpeler notre projet et notre place. Nous vivons connectés au pays et à la planète, dans les bons comme les mauvais moments. Notre projet et ce que l'on va décider ici, localement, va irrémédiablement être impacté par ce que l'on va subir de ce monde globalisé et interdépendant.

Alors ensemble, restons éveillés.

Merci pour votre confiance et votre écoute. »

## Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune d'AUREILHAN dont l'effectif légal est de 29 conseillers municipaux, l'application des 30% représente 8 Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de Maires-Adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.**

## Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire demande à Madame FAVERON si elle souhaite déposer une liste pour les adjoints.

Madame FAVERON répond par l'affirmative et ajoute que n'ayant pas le déroulé du premier Conseil Municipal, elle n'a préparé de bulletins puisque ne sachant pas comment cela se passait.

Monsieur le Maire lui répond que les bulletins vierges ont été préparés et qu'il y a un temps de dépôt de liste. Il précise que, réglementairement, les listes devraient être complètes. Le Groupe « Bien Ensemble à Aureilhan » comptant six Conseillers Municipaux, il ne pourra déposer une liste complète. Cependant, s'il souhaite en déposer une, Monsieur le Maire fait part de son accord à ce qu'un vote soit opéré avec cette liste incomplète : les documents sont prêts.

Madame FAVERON fait part de son souhait de déposer une liste.

Monsieur le Maire lui demande de remplir un document qui sera annexé au procès-verbal.

Madame FAVERON dépose une liste comportant huit noms d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle à Madame FAVERON de n'indiquer que six noms sur la liste car les candidats sur la liste d'adjoints doivent siéger au Conseil Municipal.

Madame FAVERON lui indique de rayer les noms.

Monsieur le Maire lui redonne une liste vierge afin qu'elle puisse la compléter uniquement avec les noms d'élus siégeant au Conseil Municipal.

Le Maire au nom de la liste « AUREILHAN, AGIR AVEC VOUS » propose la liste d'adjoints suivante :

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Isabelle CHEDEVILLE</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Jean-Jacques PEYRAS</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Anna MÉCA</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Olivier ESCOT-SEP</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Suzan DEWAN</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Albert LASBATS</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Séverine BÉARD</b>
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Abderrahim ZEROUALI</b>

Madame FAVERON au nom de la liste BIEN VIVRE ENSEMBLE A AUREILHAN propose la liste d'adjoints suivante :

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Jean-Paul TEIXEIRA</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Ericka CASTAGNET</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Michel PINHO-DOMENC</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Claire COLIN</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Salah GHAZI</b>

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'inscrire sur les bulletins de vote distribués le nom du premier conseiller municipal de la liste.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose la désignation de deux assesseurs.

Sont désignés en tant qu'assesseurs le plus jeune de chaque liste :

- Madame Camille BEYRIA,
- Madame Ericka CASTAGNET.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

<b>Nom et prénom du candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffres	En lettres
CHEDEVILLE Isabelle	23	Vingt-trois
TEIXEIRA Jean-Paul	6	Six

**Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-après :**

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Isabelle CHEDEVILLE</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Jean-Jacques PEYRAS</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Anna MÉCA</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Olivier ESCOT-SEP</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Suzan DEWAN</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Albert LASBATS</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Séverine BÉARD</b>
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Abderrahim ZEROUALI</b>

Monsieur le Maire informe que les deux assesseurs, la secrétaire, le président de séance et lui-même signeront, en fin de séance, le procès-verbal unique qui procède à l'enregistrement de l'élection du Maire et des Adjoints.

### **Lecture de la Charte de l'élu local**

En application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de la charte de l'élu local et des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux a été remise à chaque conseiller municipal.

### **Fixation des indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est déterminée par l'application du barème détaillé à l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- Adjoints au Maire : 20,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux Délégués : 10,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame FAVERON demande quel est le taux maximal de l'indemnité.

Monsieur le Maire lui précise que le taux est de 20,80 % pour les adjoints.

Madame FAVERON ajoute que c'est le taux maximal qui est utilisé et que sa liste s'abstiendra.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix pour, 6 abstentions (Madame FAVERON, Monsieur TEIXEIRA, Madame CASTAGNET, Monsieur PINHO-DOMENC, Madame COLIN et Monsieur GHAZI), décide :**

- **De fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :**
  - o **Adjoints au Maire : 20,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
  - o **Conseillers Municipaux Délégués : 10,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

### **Majoration des indemnités de fonction des élus**

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 du CGCT,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction à hauteur de 15%.

Monsieur le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Madame COLIN affirme qu'au vu du contexte actuel de guerre au Moyen-Orient et autre, il paraît compliqué de majorer de 15% les indemnités des élus alors qu'ils sont déjà à l'indemnité la plus haute qui est de 20,80%. La liste « Bien Vivre ensemble à Aureilhan » votera donc contre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix pour et 6 contre (Madame FAVERON, Monsieur TEIXEIRA, Madame CASTAGNET, Monsieur PINHO-DOMENC, Madame COLIN et Monsieur GHAZI), décide :**

- **D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués précédemment votées,**
- **De fixer la date d'effet de cette délibération à la date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

## Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Limites : réalisation d'emprunts dans la limite des sommes votées par le Conseil Municipal et inscrites chaque année au budget communal. Le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 216 000 euros HT ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 euros ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions

- juridictionnelles en demande et en défense (y compris les constitutions de partie civile), en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par accident ;
  17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000 euros ;
  19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
  20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  21. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 euros par organisme financeur et par opération, l'attribution de subventions ;
  22. De procéder, pour les projets dont l'investissement n'excède pas 1 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  23. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner, pour la durée du présent mandat, les délégations précitées à Monsieur le Maire ;**
- **Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le livre Ier du Code général de la fonction publique portant droits et obligations,  
Vu le livre III du Code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans

les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements dans les conditions ci-dessus.

Madame CASTAGNET souhaite savoir si cela concerne beaucoup de poste.

Monsieur le Maire répond que cela arrive fréquemment sur des arrêts maladie, en fonction du poste, des responsabilités, des compétences et de la durée. Il souligne que la collectivité compte beaucoup d'agents de catégorie C, postes qu'il est possible de remplacer un peu plus facilement, et pour lesquels il est fréquent d'avoir recours à des contractuels.

Madame FAVERON questionne sur la part de contractuels par rapport au volume des agents communaux.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir cette donnée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,**
- **Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

### **Information sur une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 19 juin 2023, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) relative au fonctionnement de l'Espace France Services pour un montant de 50 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Aureilhan, le 9 avril 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.